

## **CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX OPERATIONS RETENUES PAR L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE FRANCE ET ETRANGER**

Dans le cadre de son plan d'actions de promotion annuel, l'Agence du Tourisme de la Corse propose un certain nombre d'opérations à destination du grand public et des professionnels (salons et workshops) sur les marchés français et étrangers.

### **I - COMPOSITION DE L'ESPACE CORSE SUR LES SALONS**

L'Agence du Tourisme de la Corse, gestionnaire de ces opérations, s'assure que des espaces spécifiques soient bien différenciés avec :

- Un espace réservé aux institutionnels autour de l'Agence du Tourisme de la Corse. Les partenaires concernés recouvrent principalement les offices du tourisme et, selon l'opportunité, les structures fédératrices d'activités (filiales), dans la mesure où leur présence s'inscrit en termes d'image globale de la destination.
- Des espaces individuels réservés aux prestataires privés ou organismes souhaitant promouvoir une offre spécifique ou commercialiser directement des produits. Ces espaces seront constitués d'unités de base de l'ordre de 3 m<sup>2</sup>, équipés d'une banque signalisée. Lorsque l'espace le permet et, notamment sur les opérations professionnelles, des tables de travail sont également prévues pour assurer les rendez-vous d'affaires.

L'Agence du Tourisme de la Corse assure, lorsqu'elle en a la maîtrise d'ouvrage directe, l'agencement du stand, son montage et démontage, la décoration générale ainsi que le nettoyage, les inscriptions aux catalogues, la gestion des espaces communs de type réserve, bar lorsqu'il en est prévu, espace presse et/ou vip, la mise en œuvre de la logistique de présentation multimédia (borne internet, audiovisuel), la diffusion de la documentation régionale, les différentes animations du stand lorsqu'il en est prévu et, de manière générale, la coordination du stand pendant toute la durée de la manifestation.

### **II - CONDITIONS D'ADMISSION**

#### **A) Représentations institutionnelles**

Les représentations publiques peuvent être admises pour renforcer l'image de la destination dès lors que l'objet de la manifestation les concerne. Elles seront positionnées sur un espace différencié aux côtés de l'Agence du Tourisme de la Corse.

## **B) Acteurs socio-professionnels**

Ne sont admis à participer aux opérations que **les entreprises sous forme de société et les associations fiscalisées** (soumises à TVA) **pour lesquelles il sera demandé une attestation de fiscalisation.**

**Lorsque le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil, une priorité sera donnée aux regroupements de prestataires et un choix des entreprises ou associations fiscalisées retenues devra être effectué.**

Toute vente de produit touristique (2 prestations combinées quelles qu'elles soient) sur l'espace géré par l'Agence du Tourisme de la Corse est réservée aux entreprises en conformité avec la loi voyage, titulaire notamment, d'une licence d'agence de voyage et respectant en tout état de cause les prescriptions des textes de loi en vigueur.

Dans le cas de vente de produits touristiques, la signalétique contiendra obligatoirement l'enseigne commerciale de l'agence de voyage ou l'organisme dûment habilité à commercialiser les séjours proposés.

## **III - CONDITIONS FINANCIERES DE PARTICIPATION**

### **A) En France**

Conditions financières forfaitaires de participation des opérateurs professionnels sur l'espace commercial :

- 1 300 € par module de 3 m<sup>2</sup> (tous frais inclus), sur tous les salons grand public et professionnels,
- 650 € par table de travail (tous frais inclus), sur tous les workshops professionnels,
- 300 € pour une inscription sur une plateforme digitale de type workshop.

### **B) A l'Etranger**

Conditions financières forfaitaires de participation des opérateurs professionnels sur l'espace commercial :

- 1 000 € par module de 3 m<sup>2</sup> (tous frais inclus), sur tous les salons grand public et professionnels,
- 500 € par table de travail (tous frais inclus), sur tous les workshops professionnels,
- 300 € pour une inscription sur une plateforme digitale de type workshop.

### **C) Conditions spécifiques accordées aux structures nouvellement créées :**

Les structures ayant moins de 2 ans d'existence à la date d'anniversaire de leur création bénéficieront de conditions de participation ci-dessous :

- En France : 650 € par module de 3 m<sup>2</sup> (tous frais inclus), sur tous les salons grand public et professionnels et 325 € par table de travail (tous frais inclus) sur tous les workshops professionnels ;

- A l'Étranger : 500 € par module de 3 m<sup>2</sup> (tous frais inclus), sur tous les salons grand public et professionnels et 250 € par table de travail (tous frais inclus) sur tous les workshops professionnels.

Pour bénéficier de ces conditions, le prestataire devra produire un document officiel attestant de la date de création de son activité. Pour les entreprises, enregistrement auprès de la CCI, du Greffe du Tribunal de Commerce, de l'urssaf.... Pour les associations fiscalisées, enregistrement à la préfecture du département, déclaration de création au Journal Officiel, attestation fiscale...

#### **D) Conditions de participation aux manifestations à l'étranger organisées par Atout France**

Concernant les manifestations à l'étranger gérées par l'Agence du Tourisme de la Corse mais dont Atout France est organisateur, les membres actifs du G.I.E Atout France ont la possibilité de participer à ces manifestations, soit individuellement soit au sein de l'espace de l'Agence du Tourisme de la Corse.

A ce titre, ils ont droit à toutes les prestations fournies par Atout France dans le cadre de la manifestation.

Les professionnels non-membres du G.I.E Atout France ont accès aux manifestations sur l'espace de l'Agence du Tourisme de la Corse uniquement. Ils ne bénéficient d'aucune prestation particulière d'Atout France.

Dans le cas de gestion directe de stands par l'Agence du Tourisme de la Corse, hors espace France, les prescriptions valant pour les opérations en France et à l'étranger s'appliquent et la participation financière est maintenue au niveau indiqué au chapitre III.

### **IV - INSCRIPTION AUX SALONS ET MANIFESTATIONS**

Il appartient à l'Agence du Tourisme de la Corse de juger de l'opportunité de la participation d'une institution, d'une entreprise ou d'un groupement en fonction de critères d'adéquation avec le thème de la manifestation et des espaces disponibles. Un partage de banques pourra être mis en œuvre pour les Offices de Tourisme.

Chaque demande de participation à une opération devra être confirmée par inscription sur la fiche de participation mise à disposition annuellement par l'Agence du Tourisme de la Corse. Les opérateurs inscrits devront confirmer leur participation 60 jours avant la tenue de la manifestation en y joignant un acompte correspondant à 50 % du montant total de la réservation sans lequel l'inscription ne pourra être prise en compte. Le solde devra être versé au plus tard huit jours avant la manifestation.

En cas d'annulation intervenant à moins de 30 jours de la manifestation ou en cas d'absence, l'acompte versé sera dû à l'Agence du Tourisme de la Corse.

Les partenaires institutionnels qui bénéficient de la gratuité s'engagent à respecter le délai de rétractation de 30 jours.

## **V - PREPARATION DU SALON**

Des réunions préalables avec les exposants pourront être organisées par l'Agence du Tourisme de la Corse pour préparer et coordonner la présence aux opérations. Ces réunions préciseront les éléments généraux d'organisation (programme, accès, espace, invitations...) auxquels seront tenus les exposants.

## **VI - FRAIS DE DEPLACEMENT**

L'ensemble des frais occasionnés par le déplacement sur une opération ainsi que les frais de séjour restent à la charge des exposants qui se déplacent. Sur certaines opérations gérées par Atout France sur les marchés étrangers, le coût de participation peut inclure l'hébergement, la restauration et/les transferts. Dans ce cas, la totalité de la dépense facturée par Atout France sera répercutée à l'identique à l'exposant présent aux côtés de l'Agence du Tourisme de la Corse.

## **VII - DECORATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES**

Dans un souci de cohérence en termes d'image et de communication véhiculée par l'Agence du Tourisme de la Corse, l'exposant se conformera aux prescriptions de l'Agence du Tourisme de la Corse en matière de décoration et d'aménagement des espaces.

## **VIII - PRESENCE SUR L'ESPACE CORSE ET PARTENARIAT**

La présence d'un partenaire est limitée à deux personnes physiques par exposant. Pour éviter une perte d'image globale, le partenaire engagé sur le stand régional s'engage à maintenir une présence sur son espace durant toute la durée de la manifestation. Le manquement à cette obligation dictée par un souci d'image professionnelle auprès des publics entraînera l'exclusion sur les autres manifestations du programme.

**Les partenaires doivent être présents la veille de l'opération afin d'organiser leur participation à l'évènement (aménagement de leur espace, prise en charge de leur badge, réception de la documentation, ...).**

Le chargé de mission de l'Agence du Tourisme de la Corse est responsable de l'ensemble de la tenue du stand Corse. Il pourra intervenir à tout moment pour régler un litige ou problème relatif au stand et les exposants s'engagent à s'en tenir à ses prescriptions.

**Les partenaires présents sur le salon s'engagent à relayer auprès de leurs contacts clients les enquêtes menées tout au long de l'année par le Pôle Centre de Ressources de l'ATC dans le but de mieux connaître le phénomène touristique, ceci au bénéfice de l'ensemble des acteurs (puisque nos enquêtes sont publiées sur notre site Internet et librement accessibles).**

## **IX - QUALITE DE L'INFORMATION DIFFUSEE SUR LES OPERATIONS A L'ETRANGER**

L'Agence du Tourisme de la Corse attache une importance particulière à la qualité de la présentation de la destination sur les marchés étrangers. Sur toutes les opérations réalisées sur les marchés étrangers, il est indispensable, pour que l'inscription soit acceptée, de disposer d'une documentation ou d'un « flyer » spécifique dans la langue du pays et d'assurer, sur site, une information à la clientèle dans la langue couramment pratiquée dans ce pays.

Les exposants devront donc faire leur affaire de ces documents et prévoir, le cas échéant, les interprètes nécessaires.

## **X - OPERATION DE RELATIONS PUBLIQUES SUR L'ESPACE CORSE**

L'opportunité d'organiser une opération de relation publique (accueil presse, cocktail) sur le stand de l'Agence du Tourisme de la Corse est envisageable. L'Agence du Tourisme de la Corse devra en être saisie dès l'inscription et se réserve le droit d'accepter en fonction notamment des contraintes liées à l'organisation générale, au programme et à la bonne marche du stand.

## **XI – ACHEMINEMENT DE LA DOCUMENTATION**

L'exposant fera son affaire de la livraison de la documentation sur l'opération. Toutefois, dans la mesure où des groupages peuvent être organisés, l'Agence du Tourisme de la Corse en informera les exposants.

*La présence sur les salons organisés par l'Agence du Tourisme de la Corse suppose l'acceptation du présent règlement par le partenaire qui s'y oblige.*

*Bon pour accord,  
Le :*